

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date inspection: 10/08/2015

Inspecteur: Morad Asbai

Installateur: -

Date rapport: 10/08/2015

N° TVA:-

N° C. Ident:-

Marque et type appareil de mesure: Fluke
1653B

N° série:: 224038

Appareil peut être utilisé jusqu'au: 16/01/2016

Adresse de l'installation:

Rue	Avenue Champs de Repos
Numéro	56
Code postal	1140
Commune	Evere
Type	maison

Propriétaire:

Nom	-
Rue	-
Numéro	-
Code postal	-
Commune	-

EAN :-

N° compteur: : 45 452 079

Type de contrôle: Contrôle de conformité de l'installation lors de la vente d'une unité d'habitation qui date d'avant 1981 sur la demande du vendeur selon les articles RGIE 276bis, 278 et 86.

Distributeur: SIBELGA

Tension: 3~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 32 A

Nombres tableaux: 2

Nombres circuits: 16

Prise de terre: Pen piquet RE: - Ω

Ri GEN: 1,97 MΩ

INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL

I _Δ mA	I _n A	I _{st} mA	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
					-	-
					-	-
					-	-

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Protection	Section	Nombres circuits	Protection	Section
2	Curve IN 20	P 2 mm ²	2	Curve IN 20	P 1 mm ²
2	16	2 mm ²			mm ²
2	6	1 mm ²			mm ²
6	15	1 mm ²			mm ²

Contrôle visuel (général)	<input type="checkbox"/> BON <input checked="" type="checkbox"/> PB	Contact direct	<input type="checkbox"/> BON <input checked="" type="checkbox"/> PB	Contact indirect	<input type="checkbox"/> BON <input checked="" type="checkbox"/> PB
Raccordement	<input type="checkbox"/> BON <input checked="" type="checkbox"/> PB	Schéma correct	<input type="checkbox"/> BON <input checked="" type="checkbox"/> PB	schéma en annexe par Aceg asbl	<input checked="" type="checkbox"/>
Liaisons équipotentiels	<input type="checkbox"/> BON <input type="checkbox"/> PB	<input checked="" type="checkbox"/> pas d'application	<input type="checkbox"/> en attente		
Continuité	<input type="checkbox"/> BON <input checked="" type="checkbox"/> PB	Éclairage / machines	<input type="checkbox"/> BON <input type="checkbox"/> PB <input checked="" type="checkbox"/> PA		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

Infraction: Schémas de l'installation non présents. RGIE art. 16, 268 et 269.

Infraction: Absence d'un dispositif général différentiel au début de l'installation. Intensité nominale de min. 40A et sensibilité de max. 300 mA selon l'art. 86.07 du RGIE.

Infraction: Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillages, bornes de raccordements, etc. (art.16, 252 du RGIE).

Infraction: Le conducteur de protection (PE-jaune-vert) n'est pas distribué à travers toute l'installation. RGIE art. 70.06, 86.02 et 86.04.

Infraction: Equiper les bases à fusibles d'éléments de calibrage correctes pour éviter de pouvoir interchanger les fusibles avec une intensité nominale différente. RGIE art. 251.01.

Infraction: Le câblage n'est pas complètement contrôlé.

Infraction: La mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre n'est pas possible (art.28, 70.05 du RGIE).

Infraction: Le tableau a un degré de protection contre le contact direct insuffisant (IP XX-B) selon l'art. 248.01 du RGIE.

Infraction: Un câble type VTLmB (cote à cote) est utilisé comme conducteur actif. A remplacer par un câble type XVB ou VVB selon le RGIE art. 209.01.

Infraction: Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer en cas de risque de contact direct. RGIE art. 49.01.

Note: L'installation électrique est à remettre en conformité selon les directives du RGIE.



CONSLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date: -
- La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 1

POUR LE DIRECTEUR TECHNIQUE ÉLECTRICITÉ

Morad Asbai

**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI**

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.